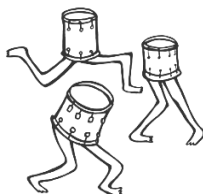


LA FACTURE DE KUMPA'NIA!

www.kumpa-nia.com - info@kumpa-nia.com
3157, rue Holt, Montréal (QC) H1Y 1R6
(514) 352-9590
TPS : 767141336RT0001
TVQ : 1226942897TQ0001

16 août 2022

638



FACTURÉ À Cégep du Vieux Montréal

REPRÉSENTÉ PAR Ian Gamache
IGAMACHE@cvm.qc.ca

POSTE BUDGÉTAIRE:
164-3061-31-420

LE MONTANT DE 1 700,00 \$ Cachet
85,00 \$ TPS
+ 169,58 \$ TVQ
1 954,58 \$

AU NOM DE La facture doit être payée le jour du spectacle
à KUMPA'NIA TAMBOURS S.E.N.C. par chèque
ou par virement Interac à info@kumpa-nia.com
ou par virement bancaire en demandant un spécimen.

SERVICE Spectacle de percussions

DATE 26-août-22

DURÉE 12h00 à 12h45

CONDITIONS Local et 3 places de stationnement

ÉVÉNEMENT La rentrée au Cégep du Vieux Montréal

Conditions de modifications, de report ou d'annulation

1. Changements dans les normes : si les normes venaient à évoluer de façon plus contraignante entre le moment de la signature du contrat et la date de prestation, l'ARTISTE fera tout en son pouvoir pour s'ajuster aux nouvelles normes afin de pouvoir rendre les services retenus dans l'entente

2. Changements à l'entente : advenant le cas où de nouvelles normes sanitaires nécessitent des changements à l'entente, l'ARTISTE et le DIFFUSEUR s'engagent solidairement à travailler conjointement à la mise en oeuvre de solutions constructives; le but commun étant de mener à bien le projet prévu originellement en ajustant l'entente de façon satisfaisante pour le DIFFUSEUR et l'ARTISTE.

3. Annulation pour cause de nouvelles normes sanitaires: advenant le cas où de nouvelles normes compromettent les services retenus, le DIFFUSEUR s'engage alors à payer 100% du cachet attendu.

4. Ajustements pour cause de conditions météorologiques : si des conditions météorologiques extrêmes (par exemple : froid extrême, tempête de neige, pluie torrentielle, chaleur extrême) compromettent la santé et la sécurité des membres et/ou l'intégrité des instruments, l'ARTISTE se réserve le droit d'ajuster les conditions d'horaire ou de lieu, le nombre de musicien-nes ou autres. Les ajustements seront proposés au DIFFUSEUR dans les plus brefs délais et établis en collaboration avec ce dernier. Si le DIFFUSEUR choisit de ne pas ajuster les conditions de la prestation, la présente entente est réputée annulée par le DIFFUSEUR, et les conditions d'annulation suivantes s'appliquent : le DIFFUSEUR s'engage alors à payer 100% du cachet attendu.

5. Report ou annulation pour des raisons autres : si le DIFFUSEUR décide d'annuler la prestation pour quelque raison que ce soit, il s'engage à payer 100% du cachet attendu.

6. Toutes ces clauses deviennent caduques si, par leur volonté commune, l'ARTISTE et le DIFFUSEUR s'entendent sur une nouvelle entente.